

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 6

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026**

N° 2026/2/37

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

#### **Présents**

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

#### **Absents excusés**

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard et VANDENABEELE Magali.

#### **Procurations**

Madame BAILLE Juliette donne procuration à Monsieur BREARD Jean-Philippe ;  
Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël ;  
Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Madame DURIF Marlène ;  
Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;  
Monsieur LEYDET Gilbert donne procuration à Madame SAUNIER Clémence ;  
Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SPOZIO Christine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Demande de versement d'une participation financière pour les food trucks et stands alimentaires présents à l'occasion de la fête des trois lacs 2026**

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique (ZAT) à l'échelle du territoire communautaire : il s'agit du site des Trois Lacs, localisé sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

En sa qualité de gestionnaire du site, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a fait le choix de renouveler la « Fête des 3 Lacs ». En effet, au vu du succès des éditions précédentes, il convenait de mettre en œuvre une nouvelle programmation pour l'année 2026. Pour rappel, l'objectif principal de cet événement est de promouvoir et de faire connaître le site aussi bien auprès des habitants que des touristes, tout en valorisant les prestataires d'activités des vallées.

Au regard de la fréquentation importante et afin de compléter l'offre de restauration existante sur le site, la Communauté de communes convie chaque année plusieurs food trucks et stands alimentaires. Elle installe également tables, chaises et barnums afin que les familles puissent profiter du site et se restaurer sur place tout au long de la journée.

Compte tenu des difficultés d'alimentation électrique des food trucks et des stands alimentaires, il est proposé d'acter cette année une participation financière selon deux tarifs afin d'inciter les ambulants à venir avec leur propre système d'alimentation.

La limite sera fixée cette année à 4 points de vente, sélectionnés au regard de la fréquentation de l'événement.

**Montant forfaitaire de la redevance :**

- **100 €** pour les food trucks et stands alimentaires autonomes en électricité pour leur fonctionnement ;
- **150 €** pour les food trucks et stands alimentaires ayant besoin de se raccorder à une alimentation électrique fournie par la CCSPVA pour leur fonctionnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en œuvre et les modalités de la participation financière mentionnées ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026

Et de la publication, le 17 mars 2026

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*